

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 octobre 2024**

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 7/10/2024</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 7/10/2024</p>	<p><b>Présents :</b> Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Laurent ROUSSEAU, Patrick CAZALA, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Agnès BORDES.</p> <p><b>Excusés :</b> Mélanie MATHÉ Christelle MONTALBETTI Olivier DARRIBES Yannick PARDONCHE</p> <p><b>Pouvoirs à :</b> Jérôme CRAMPE Armelle TRAPANI Laurent ROUSSEAU François RODRIGUEZ</p> <p><b>Absents :</b> Pierre JEAN-MARIE, Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 20</p>	<p><b>Pour :</b> 20 <b>Contre :</b> <b>Abstention :</b></p>

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – FINANCES – Admission en non-valeur - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Décision modificative n° 1 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – Décision modificative n° 1 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la JAB BASKET - **Présenté par Christian FOURCADE**
- 5 – PERSONNEL – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HP et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 6 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ONF – Proposition d'assiette des coupes de bois – Exercice 2025 - **Présenté par Christian FOURCADE**
- 7 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ONF – Nomination de membres pour la commission d'attribution d'appel d'offres suite à des démissions - **Présenté par Christian FOURCADE**

**0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 août 2024 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance**

**D01-2024-054 – FINANCES – Admission en non-valeur (JC)**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**François RODRIGUEZ demande combien d'administrés sont concernés par cette dette.**

**Jérôme CRAMPE donne la parole à l'agent en charge des finances qui répond que deux familles.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

	<b>Taxes des ENS</b>	<b>Participation pour COS</b>	<b>Versement dépassement PLD</b>	<b>Majoration</b>	<b>Intérêts</b>
<b>Reste à recouvrer (nets des FAR)</b>	586,94				

**Article 1 : DÉCIDE** l'admission en non-valeur des 586,94 €.

**Article 3 : DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D02-2024-055 – FINANCES – Décision modificative n° 1 (JC)**

Le projet de décision modificative n° 1 qui vous est présenté est consacré à de simples mises à jour, relatives à des ajustements de crédits de certaines dépenses et recettes votées au budget primitif de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération D03-2023-029 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024,

Vu la délibération D02 – 2024 – 016 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables

**Décide de procéder aux écritures suivantes**

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D - 023-01 – Virement à la section d'investissement		2 000		
D - 068 – 01 – Dot aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		2 000		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 000</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 – Virement de la section de fonctionnement				2 000
R-28188-01 – Amortissements autres				2 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>4 000</b>
	<b>4 000 €</b>		<b>4 000 €</b>	

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Article 1 : APPROUVE** ces virements.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**D03-2024-056 – FINANCES – Décision modificative n° 2 (JC)**

Le projet de décision modificative n° 2 qui vous est présenté est consacré à de simples mises à jour, relatives à des ajustements de crédits de certaines dépenses et recettes votées au budget primitif de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération D03-2023-029 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024,

Vu la délibération D02 – 2024 – 016 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables

**Décide de procéder aux écritures suivantes**

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 – Personnel titulaire – Rémunération principale		100 000 €		
D-64131-020 – Personnel non titulaire – Rémunérations		20 000 €		
<b>Total D 012 – Charges de personnel</b>		<b>120 000 €</b>		
D-023-01 – Virement à la section d'investissement	120 000 €			
<b>Total D 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>120 000 €</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 – Virement à la section de fonctionnement			120 000 €	
<b>Total R 023 – Virement à la section de fonctionnement</b>			<b>120 000 €</b>	
R-1323-01 – Subv. Non transf. Département				224 000 €
R-1328-01 – Autres Subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.				17 000 €
R-13461-01 – Fonds équip. Non amort. – Dot équipement territoires ruraux				150 000 €
<b>Total R 13 – Subventions d'investissement</b>				<b>391 000 €</b>
D-2313-16-847 - Voirie		271 000 €		
<b>Total D 23 – Immobilisations en cours</b>		<b>271 000 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>271 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>391 000 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>271 000 €</b>	<b>271 000 €</b>	

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Article 1 : APPROUVE** ces virements.

**Article 2 :** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**D04-2024-057 – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la JAB BASKET (CF)**

Dans le cadre de la fête locale, la JAB BASKET demande une subvention exceptionnelle en compensation des repas servis aux quatre artificiers. Monsieur le Maire propose de leur allouer la somme de 68 €.

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Pas de question pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 68 € à l'association de JAB BASKET.

**Article 2 : D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal sur le compte 65741.

**D05-2024-058 – PERSONNEL – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HP et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (JC)**

La mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps.

La CNIL sanctionne les communes qui ne respectent pas le RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

Le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de la prestation est de 50 centimes par habitant et par an. Les tarifs annuels seront plafonnés à 2 000 € maximum. La base de calcul est la population légale publiée par l'INSEE. La facturation sera effectuée par les services du Centre de gestion dans le courant du mois de décembre de chaque année.

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Jérôme CRAMPE demande à ce que la mention « plafonné à 2 000 € » figure dans la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

**D06-2024-059 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ONF – Proposition d'assiette des coupes de bois – Exercice 2025 (CF)**

La Commune de Bordères sur l'Echez et l'association choisie par marché public sont liées par une convention qui définit les activités assurées.

Considérant que ces relations contractuelles relèvent de la procédure de Délégation de Service Public ;

Monsieur le Maire propose l'ajournement des coupes proposées afin de conserver le patrimoine.

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt relevant du Régime Forestier.

**Pas de question pour cette délibération.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : INFORME** le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) : <b>Refus pour conservation du patrimoine</b>	<b>16_U - RD</b>

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

**D07-2024-060 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Nomination de membres pour la commission d'appel d'offres suite à des démissions (JC)**

Il manque des membres à la commission d'appel d'offres suite aux démissions d'élus, il est donc nécessaire de remplacer trois titulaires. Dans le cas où les suppléants prennent la place des titulaires, il faudra alors remplacer trois suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L1414-4, L1414-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 L.2121-21, L.2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-1 ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils Européens ;

Considérant que dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

Considérant qu'en application de l'article L. 1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO : Communes de + de 3500 habitants, département, région et établissement public :

- maire ou président (ou leur représentant) ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus.

Considérant que plusieurs élus siégeant à la Commission d'Appel d'offres ont démissionné du Conseil Municipal, il est donc nécessaire de remplacer trois titulaires et dans le cas où les suppléants actuels prendraient la place des titulaires, il faudrait alors remplacer trois suppléants.

Composition de la CAO :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jérôme CRAMPE	
Christian FOURCADE	Armelle TRAPANI
François RODRIGUEZ	Christian BASTIT
Jean-Pascal GONZALEZ (démissionnaire)	
Sophie DRAPIER (démissionnaire)	Lucie CLAVERIE
Stéphanie MENUET (démissionnaire)	Christelle MONTALBETTI

Nouvelle composition de la CAO à compter du 14 octobre 2024 :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jérôme CRAMPE	
Christian FOURCADE	Armelle TRAPANI
François RODRIGUEZ	Philippe GARRABOS
Christian BASTIT	Laurent ROUSSEAU
Lucie CLAVERIE	Claire COMBES
Françoise BONNASSIES	Christelle MONTALBETTI

**Pas de question pour cette délibération.**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** la nouvelle composition de la CAO comme désignée ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à sa mise en place.

Fin de séance à 19 h 05.

Jérôme CRAMPE  
Maire

Lucie CLAVERIE  
Secrétaire de séance